

S'ORGANISER

POUR PRÉVENIR DES RISQUES

"Chères Coustougiennes, Chers Coustougiens,

La commune de Coustouges peut être touchée par divers risques. Nous avons tous à l'esprit l'incendie du dimanche 25 janvier 2015, brulant deux hectares de forêt où bien encore la tempête Gloria des 21, 22 et 23 janvier 2020 qui a provoqué de nombreux dégâts sur notre commune et plus particulièrement sur nos voiries. Mais d'autres risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, sont présents : inondations, tremblements de terre, mouvement de terrain, ... Afin de garder en éveil la vigilance collective et d'assurer une



Michel ANRIGO
Maire de Coustouges

réactivité optimale en cas de problèmes majeurs, la municipalité doit veiller à la diffusion de l'information préventive car la meilleure des préventions commence, par la prise de conscience des risques et des bons réflexes à avoir en cas de problème.

C'est pourquoi, je vous invite à prendre connaissance du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il est destiné à la population et recense les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés. Il détaille les consignes de sécurité à déployer en cas de survenance de risques. Ce document énonce très simplement la conduite à tenir en cas de danger avéré. En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

En cas de questions sur son interprétation, la municipalité se tient à votre disposition.

À tous, bonne lecture pour votre sécurité."

OMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	3
Qui fait quoi en cas d'événement majeur ?	4
Les moyens d'alerte	. 6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Le risque inondation	8
Le risque feu de forêt	12
Le risque météorologique	14
Le risque mouvement de terrain	. 16
Le risque sismique	. 18
Le risque radon	20
Le risque terroriste	22
Avant l'événement : comment se préparer ?	. 24
Après l'événement : que faire ?	. 25
Le risque pénurie d'eau	. 26
Notes	27
Récapitulatif des conduites à tenir	. 28

QU'EST-CE QU'UN

RISQUE MAJEUR?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes géologiques ou météorologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle, liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.



Ex:inondation











LISTE DES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE :



Inondation



Feu de forêt



Météorologique



Mouvement de terrain



Sismique



Radon



Terroriste



Pénurie d'eau

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS):

LA VILLE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la commune de Coustouges a recensé les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal** pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Cette organisation vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.



Numéro en lien avec le Poste de Commandement Communal :

04.68.39.51.01

QUI FAIT QUOI EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR?

L'organisation des secours fait intervenir différents acteurs où chacun à son rôle à jouer.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de l'évènement (opération de terrain, communication avec les services de secours et la population, etc.).

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'événement.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.

Alerte!

Un événement vient de se produire ou est prévu sur la commune.



Les services de secours et de sécurité sont alertés et se tiennent prêts à intervenir sur les zones impactées.



Les équipes techniques de la Mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.

Déviation



Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.





Le Maire déclenche
le Plan Communal de
Sauvegarde (PCS) et
active la cellule de crise
en Mairie.
Il est le Directeur des
Opérations de Secours





Les établissements sensibles (écoles, crèches...) activent leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**.

Le personnel sait comment mettre les personnes en sécurité.



Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions

du plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC). Le Préfet

devient alors le Directeur des Opérations de Secours en lien avec le Maire.

LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :





L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, de la Police Municipale et des services de **secours** pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés. En plus du porte à porte, la population pourra recevoir une alerte via le **haut-parleur fixe** situé au cœur du village.



À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

France Bleu Roussillon:

102.9 FM



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter et sur le site officiel de la ville.

Préfecture :



Prefet66

Mairie:



www.coustouges.fr

@Coustouges66

L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Les équipements de la commune peuvent être mobilisés (Casa de la Nostra Terra) tout comme des structures d'accueil dans les communes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou vers un hébergement d'urgence). Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

Comment être informé en cas d'évacuation?

La commune communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et les services de secours présents sur le terrain.





Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devrez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. La plupart du temps, elle est provoquée par le débordement d'un cours d'eau ou par des phénomènes de ruissellement voire par la submersion marine.

Le ruissellement comprend l'ensemble des circulations d'eau sur les versants, en dehors des cours d'eau. Il s'intensifie lorsque les eaux de pluie ne parviennent pas à s'infiltrer dans les sols et peut conduire à l'inondation de secteurs pourtant éloignés des cours d'eau, notamment les zones basses (cuvettes). Les phénomènes de ruissellement sont souvent aggravés par l'imperméabilisation des sols (bâtis, parkings, etc.), par l'engorgement du réseau pluvial, ou encore par certaines pratiques agricoles qui limitent l'infiltration.

Le risque sur le territoire de Coustouges



Le cours d'eau de la commune, La Muga est soumise à des crues dites torrentielles, caractérisées par des vitesses et des hauteurs d'eau importantes sur des périodes de temps généralement courtes.

Afin de se prémunir de ces risques, des actions de prévention (sensibilisation, information de la population, entretien de la végétation des berges, etc.) ont été mises en place depuis plusieurs années sur l'ensemble du bassin versant du Tech et des fleuves côtiers des Albères notamment par le Syndicat du Tech (SMIGATA).

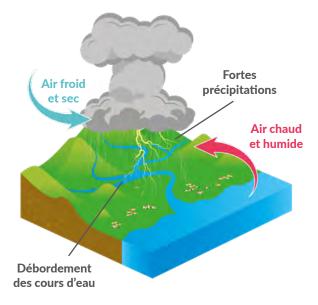
Les propriétaires riverains des cours d'eau sont responsables de **l'entretien des berges** (article L215-14 du code de l'environnement). Cette obligation doit permettre de garantir le bon écoulement de l'eau et d'éviter la formation d'**embâcles** (amoncellement de débris divers, particulièrement dangereux lors des crues). Le Syndicat du Tech peut intervenir en cas de défaillance des propriétaires au travers d'un programme pluriannuel de travaux.

L'épisode Méditerranéen, qu'est-ce que c'est?

Les épisodes méditerranéens sont liés à des remontées d'air chaud et humide en provenance de Méditerranée qui rencontrent de l'air froid d'altitude. La masse d'air devient alors instable et orageuse provoquant des pluies intenses et des cumuls importants.

Ce phénomène peut se produire toute l'année mais est **plus fréquent en automne.**

Les Pyrénées-Orientales détiennent le record européen avec un cumul de précipitations de 840 mm en 24h le 17 octobre 1940.



Les crues historiques

Coustouges a été impacté par d'importantes inondations accompagnées de coulées de boues, tout au long de son histoire (janvier 1992, septembre 1992, décembre 1995, janvier 2009, novembre 2014). **L'aiguat des 17 au 19 octobre 1940** reste le plus marquant sur tout le département des Pyrénées-Orientales.



Dégradation de route, Tempête Gloria janvier 2020 ©Mairie de Coustouges



Pont du casino détruit suite à l'aiguat de 1940 ©archives départementales 66

Les niveaux de vigilance

Il est également possible de suivre l'évolution du Tech grâce aux cartes de vigilance « crues » disponibles sur le site **www.vigicrues.gouv.fr**.

Ces cartes de vigilance concernent les cours d'eau surveillés par l'État. Le tronçon du Tech peut être affecté d'une couleur en fonction du niveau de risque de crue envisagé dans les 24 prochaines heures.



Pas de vigilance particulière requise.



Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



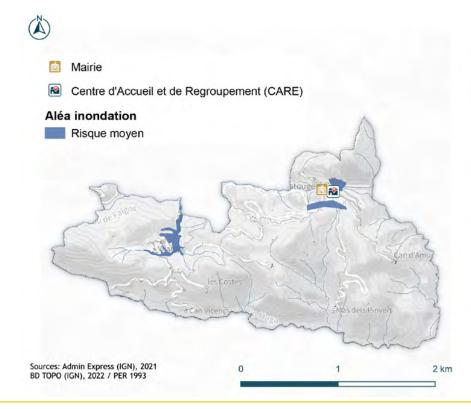
Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.



Consultable sur le site www.vigicrues.gouv.fr

En supplément de cette vigilance hydrologique, une vigilance météorologique émise par Météo France informe les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météos dangereux. Les niveaux de vigilance sont détaillés à la **page 14.**

La cartographie du risque inondation sur Coustouges



LES BONS RÉFLEXES

AVANT

Informez-vous sur le risque

Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages

Mettez les **produits dangereux** ou **polluants** au sec

Surélevez le mobilier

Préparez une **réserve d'eau potable et** de nourriture

Préparez son kit d'urgence (voir à la fin du document)

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en parkings souterrains sauf en cas de consignes des autorités



Écoutez la radio France Bleu Roussillon 102.9 FM



Si besoin, coupez le gaz et l'électricité et fermez les ouvertures



En cas de risque de crue, n'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

APRÈS

Aérez et désinfecter les pièces

Ne **rétablissez les réseaux** qu'après vérification technique

Assurez-vous que **l'eau du robinet est potable**

Faites l'inventaire des dégâts

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Le risque sur le territoire de Coustouges

La commune est comprise dans la liste des territoires sensibles aux feux de forêts. L'incendie du 25 janvier 2015 a marqué les esprits en brûlant une partie du secteur entre le pla Castanyer et le château du Pradells, soit 2 hectares de forêt.

Pour plus d'informations sur le risque feu de forêt et les règlements associés, vous pouvez consulter le site de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM66) : www.prevention-incendie66.com

OLD - (Obligation Légale de Débroussaillement)

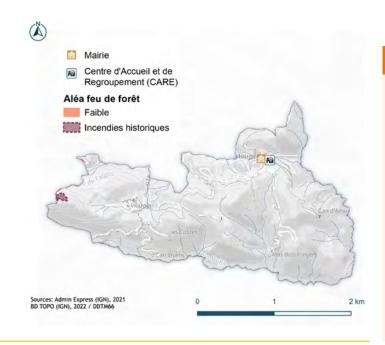
Le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres des espaces boisés (article 322-3 du Code forestier). Il incombe au propriétaire des constructions, terrains ou installations ou son locataire non saisonnier de débroussailler:

- Dans un rayon de 50 m minimum autour des constructions situées en zone urbaine.
- De part et d'autre des chemins d'accès sur une largeur de 10 m (5 m de chaque côté).

Pourquoi débroussailler?

- Assurer sa protection, en protégeant sa maison et son terrain
- Protéger la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété
- ♦ Sécuriser les personnels sapeurs-pompiers pour la lutte contre l'incendie
- Être en conformité vis-à-vis de la réglementation.

La cartographie du risque feu de forêt sur Coustouges



Bon à savoir

À l'intérieur et jusqu'à une distance de 200m d'espaces naturels sensibles au feu de forêt (bois, landes, maguis, garrigues, plantations et reboisements), respectez ces consignes:

- ♦ Interdiction de porter ou d'allumer du feu
- ♦ Interdiction de fumer
- ♦ Emportez vos déchets
- ♦ Ne pas pratiquer une activité susceptible de provoquer des étincelles

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu Roussillon 102.9 FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Ne provoquez pas de flamme, ni d'étincelles Ne pas fumez



Si besoin, coupez le gaz et l'électricité





Dégagez les voies d'accès



Fermez les ouvertures



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême.

Sent fort et tempête

Régulièrement, des vents violents (tramontane) et des tempêtes soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures. La tempête Klaus du 24 janvier 2009 et Gloria en janvier 2020 ont notamment marqué les esprits sur le territoire.



Épisode de canicule

Selon le département, on parle de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure ou égale à 35°C le jour et supérieure ou égale à 23°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs). Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.



LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu Roussillon

Les niveaux de vigilance météo:



NIVEAU 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé.

NIVEAU 3 : Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

* Fortes chutes de neige

En cas de fortes **précipitations neigeuses**, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige.

Trand froid

Une vague de **grand froid** est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.



Yent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez a l'interieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- > Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

Canicule

- ♦ Buvez au moins 1,5 L d'eau/jour
- Evitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau regulierement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proch

Fortes chutes de neige

Δ\/ΔΝΤ •

Protégez les installations contre le gel En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques e routières

PENDANT:

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Evitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques





Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Le risque sur le territoire de Coustouges

La commune est concernée par les phénomènes de glissement de terrain, d'éboulements rocheux, de retrait-gonflement des argiles et d'affaissements/effondrements d'origine non anthropique.

La commune est couverte depuis le 16 juin 1993 par un **Plan d'Exposition aux Risques mouvements de terrain (PER)** élaboré par l'État en concertation avec la population et en association avec la commune. Ce PER a prescrit notamment des mesures de prévention, de protection, de réduction de la vulnérabilité et de sauvegarde obligatoires.

Glissement de terrain

C'est un déplacement le plus souvent lent d'une masse de terrain sur une pente. Ils sont déclenchés par des facteurs naturels (relief, présence d'eau) ou des facteurs humains (travaux de terrassement).

Effondrement

Mouvements gravitaires particuliers, résulte d'une rupture totale du toit d'une cavité localisée dans une roche de sous-sol.

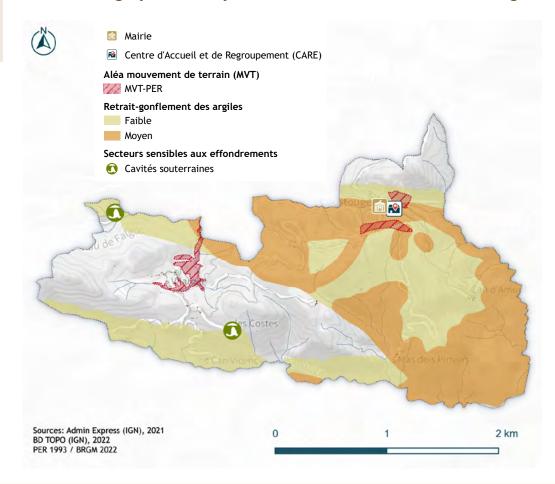
Éboulements et chutes de blocs

Correspondent à la chute d'éléments rocheux résultant de l'action de la pesanteur sur ces éléments.

Retrait gonflements des argiles

Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de **fissures**.

La cartographie du risque mouvement de terrain sur Coustouges



LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



Éloignez-vous de la zone dangereuse



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé

APRÈS



Prenez contact avec la Mairie et votre compagnie d'assurance



Conformez-vous aux consignes données et entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre



Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

Le risque sur le territoire de Coustouges

Le risque sismique sur la commune est de **niveau 4**, qualifiée de **moyen** tel que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.

La terre tremble régulièrement dans le département des Pyrénées-Orientales. Récemment (1996), le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet, avec une magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter est resté dans les mémoires.

Depuis 1980, plus de 700 séismes de magnitude faible (inférieure à 3) ont été enregistrés dans les Pyrénées-Orientales ou en proximité immédiate.



Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) = 3 (modérée) 4 (moyenne) = 5 (forte)

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes





Écoutez la radio France Bleu Roussillon 102.9 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Coupez le gaz et l'électricité



Sortez du bâtiment rejoignez une zone de couverture



À l'extérieur, éloignez-vous des



Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans certains sols et certaines roches (granitique et volcanique).

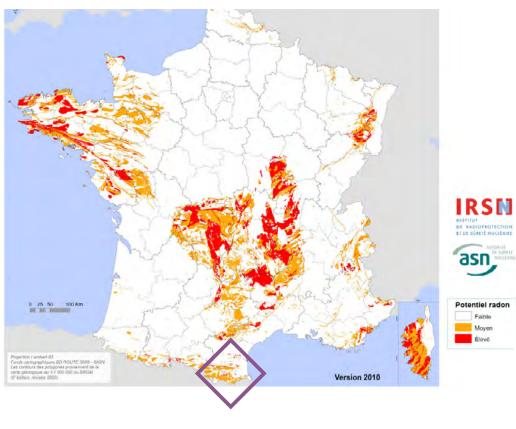
Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Le risque sur le territoire de Coustouges

Sur la commune, le risque est de **catégorie 3** soit **le niveau le plus élevé** sur l'échelle nationale.

Le risque est principalement pour la santé : à long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.





Carte nationale du potentiel radon des formations géologiques, 2010 (Sources : IRSN et ASN)

LES BONS RÉFLEXES



Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour



Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement



Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement



Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux)



Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile

De manière générale, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Le plan VIGIPIRATE

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste. Il se compose de deux parties :

- oun document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeurdu-nouveau-dispositif-vigipirate);
- on document classifié «confidentiel défense», destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux :

NIVEAUX

DESCRIPTIF



Le niveau de vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.



Le niveau sécurité renforcée - risque d'attentat : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.).

Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.



Le niveau urgence attentat : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citovens dans une situation de crise.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE. CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

S'ÉCHAPPER > si c'est impossible 2/ SE CACHER























VIGILANCE

• Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112) Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours

 Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux.
 Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

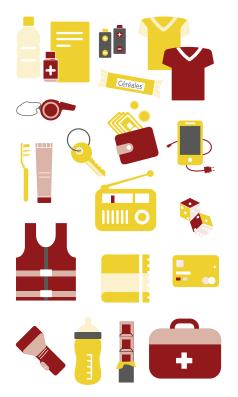


Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



AVANT L'ÉVÉNEMENT:

COMMENT SE PRÉPARER?



CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

- Une lampe de poche
- ♦ Un gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- ♦ Une bouteille d'eau potable par personne
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles
- Oes piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- ♦ Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments
- Un téléphone et son chargeur
- Un moyen de paiement (monnaie, CB)

Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sûreté en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.). Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS: http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf

LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES (à compléter)

Mairie 04 68 39 51 01	Assurance
Préfecture 04 68 51 66 66	Médecin de famille
	École(s) des enfants
dépannage	H Hôpital
Orgence gaz n° vert	Proches à contacter
Service des eaux	

APRÈS L'ÉVÉNEMENT:

QUE FAIRE?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :



RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

LA MAIRIE dépose un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

LA PRÉFECTURE enregistre la demande et la transmet LA DEMANDE est examinée par une commission interministérielle L'ARRÊTÉ
de reconnaissance de
l'état de catastrophe
naturelle est publié au
Journal Officiel



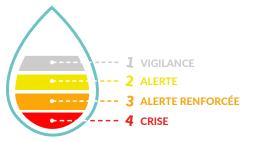
On parle de risque de pénurie d'eau en cas d'insuffisance quantitative ou qualitative de la ressource en eau disponible. Cette insuffisance peut résulter d'un phénomène de sécheresse, de pollution mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

La sécheresse peut survenir lorsque la quantité de pluie est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une certaine période. Lorsque le manque de précipitations survient en hiver ou au printemps, il empêche le stock sous forme de neige et le bon remplissage des nappes phréatiques et des zones humides (« réserves » d'eau). Après le mois d'avril, l'eau de pluie est essentiellement absorbée par les plantes, en pleine croissance, ou s'évapore à cause de la chaleur. Les températures élevées, notamment en été, peuvent accentuer la sécheresse.

Lors d'épisode de sécheresse important (2012, 2019, 2022, 2023) et pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau les préfets de département peuvent décider par arrêtés de fixer des restrictions d'usage de l'eau. Ils visent à limiter l'usage de l'eau pour l'arrosage des jardins, le remplissage des piscines ou bien l'irrigation des cultures. Les usages prioritaires sont l'alimentation en eau potable et la lutte contre les incendies.

Les communes peuvent également prendre des arrêtés municipaux pour préserver cette ressource.





Afin de sensibiliser et d'informer les populations, la carte des arrêtés de restriction d'eau est consultable sur le site Propluvia : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr.

LES BONS RÉFLEXES

Respectez l'arrêté préfectoral de restriction d'usage domestique de l'eau en vigueur dans votre département et qui est affiché en Mairie.



Ne pas laisser couler l'eau



Limitez les arrosages et nettoyages





Respectez les restrictions sur le remplissage des piscines

Les collectivités

Elles ont un rôle à jouer pour limiter leur consommation en eau. Elles peuvent :

- ♦ Réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable.
- ♦ Optimiser l'arrosage des espaces verts et des stades.
- ♦ Limiter le nettoyage des espaces publics.
- ♦ Connaître les volumes d'eau consommés.
- Mettre en place des matériels hydroéconomes.

NOTES

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio France Bleu Roussillon 102.9 FM



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

À emporter à la dernière minute en cas d'évacuation

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

LIENS UTILES

Météo France: www.meteofrance.com

Mairie: www.coustouges.fr

Préfecture : **www.pyrenees-orientales.gouv.fr** Risques majeurs en France : **www.georisques.gouv.fr**

NUMÉROS UTILES

15 SAMU

7 Police nationale

18 Pompiers

112 Appel d'urgence

114 Appel d'urgence pour les sourds et malentendants

Mairie de Coustouges - Route des Ecoles - 04 68 39 51 01

Document élaboré en 2023 par :

Cofinancé par :

Dans le cadre d'une opération portée par le Syndicat du Tech :







